



## **DECLARATION LIMINAIRE DE LA CAP DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre ministère de la justice qui, aux yeux du commun des mortels représente la justice, devient, situation ubuesque, celui de l'injustice pour ses agents.

Concernant les CIA, selon l'administration c'était un dispositif qui, au départ, devait récompenser les agents qui avaient fait preuve de beaucoup de mérites. Au final, ce dispositif est essentiellement basé sur le grade et l'évaluation avec des écarts dignes de la grille salariale des sociétés du CAC 40. En quoi, un adjoint administratif au taquet de son excellence doit-il avoir une prime jusqu'à 20 fois moins élevée que certains personnels de l'administration centrale, Cela représenterait-il la réalité des écarts de rémunérations dans ce ministère ?

Que dire de la gestion pendant la période COVID des droits des congés. Outre le fait que le maintien à domicile conduit au retrait des ARTT y compris les personnels en télétravail, l'obligation de défalquer 5 à 10 jours de congés sur la période subie avec 2/3 de ses droits restants. Aujourd'hui, beaucoup ont rogné sur les congés d'été en prévision d'une seconde vague qui devra être alimentée par le reliquat. Combien d'agents ne sont pas revenus aujourd'hui, Combien ont été contaminés avant le 15 mars sans que l'imputabilité soit reconnue ? Doit-on craindre que les agents nouvellement suspectés et bien souvent asymptomatique, ne viennent travailler pour ne pas perdre une journée de carence ?

Même les dispositifs les plus faciles à mettre en place sont dévoyés. Prenons la mise en place par la fonction publique de l'indemnité de repas pendant la crise sanitaire pour les agents travaillant en présentiel. Le principe était simple : si pas de restauration administrative possible, c'est-à-dire, pas d'action sociale au bénéfice des agents, alors l'indemnité de 17,50 devait être versée. Aucune notion de fréquentation ou d'existence de convention avant la COVID. Dans les faits, un grand n'importe quoi au gré des idées saugrenues des responsables locaux. Ici, parce que l'administration n'a pas cherché de lieux à conventionner alors, les agents n'ont pas le droit à l'indemnité, là, parce que même si le restaurant existait avant, l'agent ne le fréquentait pas de manière régulière. Petites économies sur le dos souvent des plus humbles.

A l'identique, le gouvernement a choisi d'imposer des CAP avec de grands pans sans la présence des représentant du personnel. C'est le cas pour la mobilité. Il n'existe plus aucune transparence des mouvements.

Et que dire du télétravail. L'administration est passée en peu de temps de la suspicion (l'agent consacre-t-il la totalité du temps au télétravail) à une quasi obligation de se soumettre au télétravail sans tenir compte des possibilités techniques, familiales et foncières de l'agent. Au-delà des économies pour l'administration, moindre besoin de locaux, frais structurels plus bas, c'est le coût pour un agent qui n'est pas compensé : électricité, abandon de l'action sociale liée à la restauration, alinéation d'un espace de vie pour le mettre à disposition de son employeur, difficultés à séparer le temps professionnel du temps personnel. A défaut d'avoir su améliorer les conditions de vie au travail, l'administration transfère la problématique sur la sphère personnelle en gommant les barrières.

Oui aujourd'hui, notre ministère, alors qu'il devrait représenter la légalité, l'ordre, est aujourd'hui méconnaissable pour ses agents.

### POUR TOUS RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER

Catherine BACHORZ-TP de ROUBAIX – [catherine.bachorz@justice.fr](mailto:catherine.bachorz@justice.fr) - [catbachorz@yahoo.fr](mailto:catbachorz@yahoo.fr)

Michel CARLIER – CA DE DOUAI – [michel.carlier@justice.fr](mailto:michel.carlier@justice.fr)

Syndicat national CGT des chancelleries et des services judiciaires – Cour d'appel de Paris – 34 quai des Orfèvres - Escalier F Entresol 1<sup>er</sup> étage – 75055 PARIS CEDEX – Tél : 01.44.32.58.60 / 01.44.32.52.04 – Fax : 01.44.33.26.98 – Email : [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr) – site internet : <http://www.cgt.justice.fr>

Syndicat National C.G.T. de la Pénitentiaire - 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.89.67 –Fax : 01.55.82.89.68 - Email : [ugsp@cgt.fr](mailto:ugsp@cgt.fr) - Site : <http://www.ugsp-cgt.org>

Syndicat National C.G.T. de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL cedex 01.55.82.84.67 - Fax : 01.55.82.84.68 - Email : [cgtpj.national@gmail.com](mailto:cgtpj.national@gmail.com)- Site : <http://www.cgtpj.fr>

Union Nationale des syndicats CGT SPIP- case 542 - 263, rue de Paris- 93014 MONTREUIL cedex-01 55 82 89 69/71- Email : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com) \_site : [www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)